



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction départementale de la cohésion sociale

MAN Beaulieu – 9, rue René Viviani – CS 86227 – 44262 NANTES CEDEX 2

☎ 02 40 12 81 17

Contact : Florence BRONNER : florence.bronner@loire-atlantique.gouv.fr

**DEMANDE D'AGREMENT
JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE**

JOINDRE LES PIECES DEMANDEES EN DERNIERE PAGE DE CE DOSSIER

1 – IDENTIFICATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

Nom du Président (e) :

Personne à contacter :

Téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

Date de déclaration en préfecture (joindre le récépissé) :

Date d'insertion de la déclaration au journal officiel (joindre une copie) :

Affiliation à :

Modification des statuts :

OUI

NON

Date de déclaration de la dernière modification en préfecture ou sous-préfecture (joindre le récépissé) :

Votre association est-elle agréée « sport » ? OUI N°

NON

2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Nombre de membres :

Dont mineurs :

	Adultes	Mineurs	Associations
Montant de la cotisation			

Nombre d'utilisateurs (non membres), le cas échéant :

Nombre de salariés (en équivalents temps plein) :

Dont contrats aidés :

Nombre de bénévoles :

Nombre d'administrateurs :

3 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Quelles sont les activités spécifiques dominantes de votre association ?

En direction de quels publics l'association agit-elle ?

Quelles sont les motivations de l'association à obtenir l'agrément « jeunesse éducation populaire ?

Quels partenariats votre association met-elle en œuvre ?

4 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

5 – PIECES A JOINDRE

Le dossier de demande doit être composé des pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, signée par le représentant légal de l'association ;
- les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au Journal Officiel de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives ;
- la composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des noms, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances ;
- le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales ;
- le rapport d'activité des deux derniers exercices ;
- le compte de résultat des deux derniers exercices ;
- le budget prévisionnel pour l'année en cours.

Fait à :

Le :

Signature du président(e) de l'association et cachet de l'association :

L'agrément Jeunesse éducation populaire

L'agrément est prononcé par arrêté préfectoral.

Il ne peut être délivré qu'aux associations, fédérations, ou unions d'associations qui justifient d'au moins trois ans d'existence.

Le dossier de demande d'agrément doit être adressé par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à la direction départementale de la cohésion sociale du lieu du siège de l'association.

Le dossier de demande doit être composé des pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, par le représentant légal de l'association :
- les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au Journal Officiel de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives ;
- la composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des noms, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances ;
- le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales ;
- le rapport d'activité des deux derniers exercices ;
- le budget prévisionnel pour l'année en cours.

L'obtention de l'agrément est subordonnée à l'existence et au respect de certaines dispositions statutaires : cf. art.8 de la loi du 17 juillet 2001.

Textes de référence :

- article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décret n° 2019-838 du 19 août 2019 relatif à la simplification des démarches des associations agréées de jeunesse éducation populaire.